

Thème : Le système judiciaire rwandais face au génocide

LA PEINE DE MORT AU RWANDA FAIT DEBAT

Le Rwanda se prépare à juger les présumés génocidaires dont les dossiers seront transférés par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda vers Kigali. Mais la peine capitale admise par le code pénal rwandais reste un point d'achoppement. Les points de vue concernant ce sujet sensible divergent.

La coopération entre le gouvernement rwandais et le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) d'Arusha est actuellement au beau fixe. Le Rwanda figure d'ailleurs parmi les pays qui ont accepté de relayer le tribunal à la fin de ses travaux en 2008. Déjà 25 premiers dossiers de certains suspects du génocide dont l'instruction a été faite par le TPIR ont été transférés d'Arusha, siège du TPIR à Kigali. Le procureur du TPIR, M. Boubacar Djallow, est venu deux fois au Rwanda cette année afin de remettre ces dossiers aux autorités judiciaires rwandaises habilitées. D'autres préparatifs pour le jugement des ces présumés coupables de génocide vont bon train. Notamment la construction de la prison de Mpanga, au centre du pays. Celle-ci abritera les criminels dont la responsabilité aura été reconnue par la justice. La construction d'un tribunal remplissant les normes internationales et dans lequel les procès des accusés vont se tenir avance également.

Un point d'achoppement reste

Même si la procédure de transfert des dossiers de présumés génocidaires d'Arusha est en cours, un problème sérieux reste à aplanir. En effet, le procureur du TPIR a rappelé que les Nations Unies n'acceptent pas la peine de mort. C'était au cours de la cérémonie de remise et reprise du deuxième lot de 15 dossiers des présumés génocidaires transmis au parquet général du Rwanda par M. Boubacar Djallow. Or le code pénal rwandais admet cette peine.

En 1996, une vingtaine de premiers accusés de génocide ont été exécutés devant le public. Le ministre de la justice, Mme Edda Mukabagwiza, estime que la décision de lever cette peine du code pénal rwandais reviendra à la souveraineté du peuple rwandais. Mme Edda Mukabagwiza indique que le gouvernement rwandais lancera prochainement une campagne d'explication et de sensibilisation de la population sur le problème afin de requérir son point de vue sur la question. Pour sa part, le procureur général de la République rwandaise, M. Jean de Dieu Mucyo, n'écarte pas l'idée qu' en attendant la décision finale sur la peine capitale, les demandes du TPIR pourraient être exaucées, du moins celles qui concernent spécialement les dossiers des présumés coupables soumis par Arusha.

L'opinion publique reste divisée sur la question

« Je suis personnellement pour la peine capitale. Je considère que c'est un geste de dissuasion pour d'éventuels criminels » affirme Innocent Kaboyi rescapé du génocide et secrétaire exécutif de l'association Ibuka (souviens-toi), considérée comme la plus importante organisation regroupant les rescapés du génocide. Kaboyi évite de parler au nom de l'organisation et précise qu'Ibuka ne s'est pas encore prononcée sur cette question controversée.

De son côté Damas Gisimba considère que l'exécution d'un criminel l'aide à s'en aller rapidement mais ne lui permet pas de penser à ce qu'il a fait et même de le regretter. « *L'exécution ne donne pas une leçon, mais crée ou ravive d'autres rancœurs. Et la peine capitale s'écarte des principes des droits de l'homme* » dit-il. Damas Gisimba, 44 ans, figure parmi les rares héros rwandais qui ont fait face au génocide et sauver une centaine de personnes dans un orphelinat qu'il dirigeait dans la ville de Kigali. Le même sentiment est partagé par M.Boubacar Diabira juriste et représentant l'ONG belge RCN (Réseau Citoyens Network). Même s'il reconnaît que la décision de lever la peine capitale du code pénal rwandais doit revenir aux seuls rwandais. Les gouvernements peuvent parfois imposer l'abolition de la peine capitale à leurs opinions respectives. M.Diabira rappelle que la peine capitale est irréversible. « *Elle ne permet pas au criminel de s'amender* ».

La peine capitale a longtemps constitué un argument pour les présumés génocidaires d'Arusha considérés comme les planificateurs du génocide. Eux-mêmes et leur défense, en particulier, ont toujours refusé de venir au Rwanda pour que leurs cas y soient jugés alors que le gouvernement rwandais lutte depuis longtemps pour que ces présumés génocidaires comparaissent devant les tribunaux rwandais.

Depuis la mise sur pied du tribunal Pénale Internationale d'Arusha, celui-ci n'a jugé que quelques 25 accusés. Et le gouvernement rwandais clame haut et fort que si l'argent dépensé par le TPIR lui avait été accordé, il l'aurait utilisé pour faire face aux nombreuses conséquences du génocide sur la société rwandaise. Chaque année le TPIR dépense des millions de dollars mais les résultats ne sont pas à la hauteur des sommes dépensées estiment les officiels rwandais. Le TPIR doit bientôt fermer ces portes en 2008 et laisser la tâche à la communauté internationale de prendre le relais. Celle-ci acceptera-t-elle de faire face à ses responsabilités et de ne pas abandonner le peuple rwandais seul devant le drame comme elle l'avait déjà fait en 1994. Quels pays accepteront de juger les présumés génocidaires restants ? A part le Rwanda, les autres pays hésitent encore avant d'accepter de partager le fardeau et la responsabilité de la justice internationale face au génocide.

Gilbert Rwamatwara
Agence Syfia Grands Lacs
Kigali, Rwanda